

Pionnières du féminisme et du syndicalisme : Léa Roback et Madeleine Parent

Dossier thématique réalisé par la Cinémathèque québécoise, en collaboration avec le RéQEF, 2023.

Ces transcriptions sont tirées des chutes de tournage des films *Des lumières dans la grande noirceur* (1991) et *Madeleine Parent, tisserande de solidarité* (2002), réalisés par Sophie Bissonnette.

LE PROCÈS POUR CONSPIRATION SÉDITIEUSE (1947-1955)

Le procès : témoins et plaidoiries (1947)

Madeleine Parent : Suite à la grève, il y a eu les procès. Et non le moindre, le procès pour conspiration séditionnelle, pour une conspiration ça vous prend plus de gens. Alors nous étions accusés, Kent Rowley et moi, un autre organisateur qui était avec nous, mais que Duplessis ne visait pas tellement. Mais pour les apparences, fallait toujours bien qu'il soit. Édouard Gauthier et un autre travailleur. Or, en chemin, ils ont... le procureur général a fait tomber les accusations contre les deux travailleurs. Comme la police avait probablement promis à celui qui a parlé qu'il serait libéré, il pouvait difficilement pas libérer Édouard Gauthier en même temps, parce qu'ils étaient deux travailleurs syndiqués, au même niveau. Alors, nous étions trois. Et Duplessis, qui avait fait arrêter et coffrer Kent durant la grève de Valleyfield pendant les trois dernières semaines qu'a duré la grève, s'était rendu compte que la grève avait été gagnée quand même. Alors, il avait décidé que cette fois, et Kent et moi subissions un procès ensemble. C'était sans compter nos avocats. Kent avait subi son procès pour la grève de Valleyfield en français à la Cour de Montréal. Il avait subi même un autre procès pour Saint-Jérôme pour assaut sur quelqu'un, et condamné à un mois de prison, et c'était en français. Mais les avocats ont décidé que, comme anglophone, il avait droit à un procès dans sa langue maternelle. Alors objection, on demande que Kent ait un procès séparé du mien. Ce qui n'était pas dans les projets de Duplessis.

Alors il a fallu aller en cours pour ça parce que Noël Dorion insistait pour que Kent et moi soyons dans le même procès. Évidemment, s'il voulait nous coffrer tous les deux dans le même temps, il fallait que... il ne pouvait pas compter sur des procès différents, que ça tomberait à la même date. Alors, il y a eu le juge Fauteux, plus tard, à la Cour suprême du Canada, qui est venu siéger sur la demande du procureur général, comme quoi, Kent soit obligé de subir un procès en français. Après tout, il l'avait fait avant sans objection. Et sa mère est venue pour témoigner. Et c'était bien évident que ce n'était pas une francophone. Alors même avant qu'elle témoigne Noël Dorion a dit « Non, non... » (rire). Alors, il a fait tout son argument comme quoi que il avait témoigné en français avant, il avait subi des procès en français et le reste et le reste. Et Fauteux, du banc, sans ajournement, a décidé que Kent avait droit à un procès dans sa langue maternelle. Et en filigrane, il a fait la remarque à Dorion, comme s'il parlait à Duplessis lui-même, « Si vous pensez que sous la Reine, je vais permettre que quelqu'un n'ait pas le droit d'avoir un procès dans sa langue maternelle, vous vous trompez grandement ». Alors c'était réglé.

Ensuite, on a eu notre procès, l'autre organisateur et moi. Il fallait appeler douze jurés sur un panneau assez nombreux. Ils ont été examinés, et c'était douze hommes évidemment, les femmes n'étaient pas admises au jury dans ce temps-là. Et c'était...

[on entend une sonnerie]

Sophie Bissonnette : Attendez. Reprenez Madeleine, au juge Fauteux.

MP : Oui. Alors, le juge Fauteux a dit à Noël Dorion, sachant bien qu'il parlait à Duplessis, que « Si vous pensez que sous le roi d'Angleterre, je permets... j'insisterai pour que quelqu'un, un anglophone, est un procès qui n'est pas dans sa langue maternelle, vous vous trompez grandement ». Et séance tenante, c'était fini, c'était réglé. Alors Kent avait droit à un procès pour lui tout seul, sous la conspiration séditeuse. Ensuite, quelques jours plus tard évidemment, notre procès a commencé, à l'autre travailleur et moi, et le juré a été assermenté. C'était tous des hommes dans ce temps-là, on n'avait pas le droit d'avoir des femmes comme jurés. C'était le juge Cousineau qui présidait. Celui-là, Duplessis l'avait certainement choisi. Il avait été président du Parti conservateur au tournant du siècle et il savait bien ce qu'il devait faire. La preuve, les témoins de la Couronne, ont été surtout des policiers dont Paul Benoit, que beaucoup, beaucoup de syndiqués au Québec ont connu pour sa cruauté pour son refus d'accepter toutes conventions et de respecter les droits des travailleurs. Il travaillait avec la gascette et il s'en servait. Kent y avait goûté deux fois. Et Benoît en particulier s'est mis à témoigner sur les discours que je faisais aux assemblées publiques et en détail. Alors mon avocat, c'était Roger Ouimet qui faisait l'examen lui a demandé : « Mais comment avez-vous pu transcrire tout ça ? ». Parce qu'il était dans la salle, près de la porte. « Ah, alors il dit, j'avais un calepin à l'intérieur de ma veste et j'indiquais des notes ». Ce qui est ridicule! Ça se fait pas! Et il avait les discours en longueur toujours en ajoutant des mots subversifs, les uns après les autres. Alors pour ça, ça a été assez intéressant parce que, en défense, quand j'ai fait mon témoignage, j'ai dû refaire mes discours pour me défendre. Et ça intéressait le public et même les jurés. Mais le juge dit : « Écoutez donc, vous avez pas le droit de faire des discours ici! ». J'ai dit : « Je regrette, monsieur le juge, mais Benoit, monsieur Paul Benoit a fait mes discours en les faussant tout le long du chemin. Faut bien que je me défende ». Alors il n'a pas dit autre chose, puis j'ai continué mes discours.

Il y avait d'autres policiers aussi qui ont témoigné. Le capitaine Labbé, par exemple, si je me rappelle, et d'autres. Et c'était selon les ordres qu'ils avaient, il y avait rien de bon là-dedans. Un juge a été appelé à témoigner, ce qui devait être humiliant pour un juge, mais il suivait les ordres. Et c'est un juge justement qui m'avait dit, des années précédentes, quand je lui avais demandé pourquoi il avait fait des choses qui étaient évidemment injustes, que s'il ne suivait pas ce qui lui était ordonné, qu'on pourrait l'envoyer dans le Grand Nord pour pratiquer. Et urbain, et assez âgé, il se voyait pas en position de le faire. Alors c'est lui qu'ils ont fait venir témoigner. Le chef du département de conciliation et de médiation, Miron, a témoigné et évidemment, c'était contre moi, puis je le connaissais bien. Mais il suivait exactement ce qu'on lui disait de dire et c'est tout. Le sous-ministre du Travail, Gérard Tremblay, écoutait Miron témoigner parce qu'il avait été ordonné de présenter aussi. Il était descendu de Québec. Et à l'heure du midi, quand Miron avait fini et Gérard Tremblay s'est approché de Noël Dorion, mais sur notre côté. Et puis il a dit : « Noël, je témoignerai pas. Je m'en retourne à Québec ». Alors, Noël Dorion, un peu gêné de se faire dire ça en ma présence et celle de nos avocats, a dit : « Mais tu peux pas faire ça », et le reste, et le reste, mais pas trop agressif parce que c'était devant nous. Et Gérard Tremblay a dit : « T'inquiète pas. J'en parlerai au chef et c'est moi qui en prends la responsabilité, pas toi ». Alors il est parti. Mais la première occasion que j'ai trouvée d'aller le remercier, c'est quand le

gouvernement Lesage avait été élu en 1960, parce que j'osais pas aller le remercier du temps de Duplessis et tout se répétait et ça lui aurait nui.

Il y avait aussi un autre de la Commission des relations du travail qui avait un mandat et lui a témoigné. Mais comme il avait un mandat d'aller et d'amener les documents, ça nous a aidés, parce qu'il y avait des documents dans les dossiers de la Commission des relations du travail, une lettre par exemple, de Gilbert Ayers à la commission, qui nous avait jamais été révélée, qui est sortie grâce à son intervention. Et à la fin du compte, comme il nous accusait d'aucune... d'aucun manquement, ça n'a pas aidé le gouvernement. Pour la Couronne, il y avait trois témoins qui étaient des syndiqués : Alfred Charpentier, des syndicats catholiques, qui avait été défait dans l'élection en 46 par Gérard Picard à la présidence, un dénommé Dubord, un machiniste qui travaillait dans les ateliers de chemin de fer, et Shannon de l'Union internationale des débardeurs, qui représentait ceux qui avaient contribué à briser la grève des débardeurs. On sait que les débardeurs ont été organisés comme syndicat indépendant, surtout sur l'initiative des Gaspésiens qui étaient venus travailler à Montréal. Et quand ils se trouvaient dans une grève, on leur avait conseillé de s'affilier à l'Union internationale pour être plus appuyés. Alors c'est celui qu'on appelait « King Kong' Ryan », le président de l'Union internationale des débardeurs à New York qui est venu. La compagnie avait un comité de briseurs de grève pour le rencontrer. Il a congédié tous les élus des grévistes et nommé son comité, choisi par les compagnies. Et la grève a été brisée, c'est-à-dire qu'il y a eu un règlement que le patronat voulait.

Eh bien, Shannon était de ce groupe-là et ces trois représentants syndiqués ont témoigné chacun, mot à mot, de la même façon. Dans les milieux où je me trouve, on dit qu'elle est communiste, c'est tout. Pas un mot de plus et ils ont répété ça comme leur chapelet. Quand notre avocat les a questionnés, « Est-ce que vous avez des preuves ? », ils ont simplement répété un chapelet encore une fois. Et ils n'avaient pas autre chose à dire, c'était les ordres qu'ils avaient. Ensuite, ils avaient envoyé un mandat d'amener à une femme gréviste qui...qui était une bonne gréviste, mais qui n'était pas sur le comité, donc ils savaient pas. Et quand elle était arrivée, elle était mandatée pour arriver à la cour avant l'heure de la session pour que Dorion puisse la questionner. Alors il l'a questionnée, puis il a dit : 'Bon, bien, allez-vous-en chez vous, je n'ai pas besoin de vous ». Mais elle était là, alors nous l'avons appelée comme témoin. Et toute bonne et simple et réservée qu'elle était, il a rendu un magnifique témoignage en notre faveur. Il faut se rappeler que la grève n'avait pas été gagnée. Alors ces gens-là risquaient d'un certain côté. Édouard Gauthier, est venu témoigner aussi. Et Édouard, qui avait fait une quatrième année en élémentaire, qui n'était pas allé plus loin, mais qui s'instruisait lui-même, à chaque réponse de Dorion, il était porté à répondre : « Je suis rien qu'un petit ouvrier, mais... ». Puis il répond. Alors ça a fini par choquer Dorion, qui trouvait que l'effet sur les jurés était pas ce qu'il aurait voulu. Il dit : « Voulez-vous, monsieur Gauthier, ne pas répéter ça "Je suis rien qu'un petit ouvrier" à chaque fois ». Alors il est entré dans l'histoire de sa femme, puis « je suis ouvrier », puis il n'était pas ouvrier. Alors Édouard dit : « Je vais essayer, monsieur Dorion, mais c'est parce que vous sortez toujours des grands mots. Ça me fait dire ça » (rire). Alors après ça, le témoignage d'Édouard, questionné par Dorion, n'a pas duré longtemps. Et il a témoigné pour nous très très bien.

Un autre témoin pour nous était Annie Carrière, la trésorière du syndicat, qui avait justement dénoncé le représentant du gouvernement qui avait voulu que les membres changent de syndicat quand nous avions ce qu'il fallait pour être reconnu. Et c'était cette femme d'apparence très simple, très douce, à qui on aurait donné la communion sans confession n'importe quand, que Dorion a essayé d'attaquer pour lui faire dire des choses qu'elle ne voulait pas dire et qu'elle n'avait pas dites. Alors à chacune de ses questions, elle disait :

« Non, c'est pas ce que j'ai dit, c'est 'telles, telles choses' ». Et une fois, deux fois, trois fois. Alors finalement, il a abandonné parce qu'elle ne l'a pas manqué, sur aucune de ses provocations. Il y avait aussi une jeune fille, Anita Trudel, de quinze ans, qui avait été sur la ligne de piquetage. Son père était sur le comité, c'était le plombier de l'usine. Et elle a raconté qu'un matin, je ne sais pas, à 5h, elle est arrivée sur la ligne de piquetage et c'était, je pense, au moment où la police faisait des difficultés. Alors Dorion prend l'air d'un moralisateur : « une petite fille de quinze ans sur le piquetage à 5h du matin. Vous trouvez ça bien ? ». Elle dit : « J'y étais avec mon père, monsieur ». Et à chacune de ses questions, elle répondait comme ça. Finalement, il a tellement fait rire de lui que quand elle est sortie de la boîte aux témoins, pour les apparences et surtout pour le jury, il lui a donné la main pour la féliciter, pour ne pas perdre la face lui-même.

Vers les derniers jours du procès, comme on approchait des péroraisons des avocats des deux côtés, là on m'a mise en cellule. Et comme de raison, je montais à la cour aux heures des sessions et je me suis rendu compte qu'il se passait quelque chose du côté des jurés. Ils avaient pas la même figure. Quelque chose les dérangeait ou ils se sentaient coupables, je ne sais pas. Mais tout était fait pour donner l'apparence d'un grand sérieux à ce procès et d'une cause importante pour l'État. Mais avec les procès et en tout, j'ai été emprisonnée durant le procès pendant au moins deux semaines, vers la fin du procès. Une semaine avant la déclaration des jurés et une semaine entre la condamnation par les jurés et la sentence du juge. Alors ça faisait deux semaines à la fin. Et ça, c'était vers la mi-février, à peu près, 48. Une fois de temps en temps, pendant que j'étais à la prison de Saint-Jérôme, le gouverneur m'invitait à aller m'asseoir dans le corridor, tout près des cellules comme pour faire changement d'air. Et un soir que j'étais dans le corridor avec lui, comme de raison, sous sa garde, le juge qui présidait au procès passe, avec son homme, son assistant, son valet, et il sort par la porte de la prison du sous-sol. Alors quand il était parti, je demande au gouverneur : « Qu'est-ce qu'il fait ici ? ». Il me dit : « Il vient voir si vous êtes dans vos cellules ou non ». Et il allait aux vues, le juge, certains soirs, car il a habité au Palais de justice, dans les appartements du Gouverneur, pendant le grand procès. Une autre fois, le gouverneur m'invite à aller dans le corridor, encore, pour m'asseoir. Et c'était un moment où deux de nos grévistes étaient en détention, accusés eux aussi de conspiration séditeuse avec moi. Et un d'eux remontait l'escalier à sa cellule. Quand il m'a vu, il s'est trouvé une excuse, il a demandé au Gouverneur de me parler pour essayer d'obtenir des sous-vêtements de laine pour lui de sa famille. Alors le gouverneur a dit : « Oui ». Alors il s'est approché de moi et puis il dit « Mon compagnon, ils l'ont fait parler, ça sera pas fort ». C'était l'autre gréviste qui était avec lui. Et j'ai promis à voix haute que je veillerais à ce que quelqu'un prévienne sa femme qu'il ait ses sous-vêtements de laine. Il fallait toujours jouer le jeu jusqu'au bout. Mais à part ça, je voyais pas d'autres prisonniers. Enfin, c'était le régime. Une fois, le gouverneur m'avait fait venir encore dans le corridor et il a appelé l'épicier pour donner une commande. Et à un moment donné, il voulait des barres de savon, des barres de savon de toilette. Alors, tout le monde savait que j'étais dans la prison, comme de raison, dans la ville. Et évidemment l'épicier lui demandait « Pourquoi du savon de toilette, c'est pas pour les prisonniers? ». Alors il a dit quelque chose comme ça : « Les prisonniers, c'est du monde comme nous autres. Je veux pas du savon dur ». Et ensuite, il m'a reconduit à ma cellule. Mais vraiment, il avait une approche qui était meilleure. Toujours que... moi je sortais des cellules quand j'arrivais en cour, je retournais aux cellules après, je retournais pas avec les avocats.

Et est venu le temps de la charge du juge ou juré. Alors faut dire que le juge Cousineau a fait tout un travail de préparation. C'était la conspiration séditeuse, c'était la sédition pour renverser l'État. Une simple grève! « Mais non, c'est pas une simple grève. Qu'est-ce que les travailleurs en France appelaient la grève ? Croyez-le ou croyez le pas, c'est quand il

faisait chaud dans une usine, puis ils sortaient se rafraîchir sur la grève ». C'est évident qu'il avait pas lu l'histoire des travailleurs de France. Mais pour des jurés, qui n'avaient pas nécessairement une grande expérience là-dedans, ça pouvait être mêlant. Et là c'est devenu le Grand Théâtre, il a parlé pendant deux heures de temps. À un certain moment, il se levait, il agitait ses bras, puis il faisait un grand discours. Et à un moment donné, il a félicité le procureur spécial de la cour, Me Noël Dorion pour son magnifique travail d'exposé. Et là, il l'a comparé à Cicéron dans l'État romain. C'était un Cicéron. Cicéron qui avait exposé le sénateur Catilina, qui organisait une conspiration pour renverser César. Et moi j'étais Catilina. Alors s'en était trop, malgré que j'essayais de garder mon grand sérieux j'ai eu un petit sourire que je croyais être très discret. Mais ça l'a fâché! Et là, il était encore plus fâché contre moi. Et mon père était plus fâché contre le juge, c'était la première fois qu'il allait au procès – ma mère était allée plusieurs journées – et il voulait se lever pour dire aux juges que c'était injuste, que c'était indigne. Et maman tenait mon père parce que... « tu vas te faire citer pour outrage à la cour et je vais en avoir deux en prison, au lieu d'un » (rire). Et c'est comme ça que ça s'est passé. Sans doute que ça a impressionné certaines personnes.

Et là j'ai été écrouée encore pour une autre semaine en attendant la sentence. Et quand le juge parlait aux jurés, il leur a dit : « Il y en a qui peuvent être inquiets parce qu'il s'agit d'une femme et le reste, et le reste ». Mais il avait tout fait pour me démolir. Puis il a cité les trois syndiqués là qui avaient dit que « dans le milieu où je me trouve, on dit qu'elle est communiste » et le reste. Et il dit : « Soyez pas inquiets. Ça, c'est à moi à décider ». Et il leur a fait certaines remarques pour les assurer que ce serait pas le pénitencier.

Le procès : la sentence et l'appel (1947-1955)

Madeleine Parent : Mais au fait, au bout d'une autre semaine, comme nous étions coupables, il a dit que la sentence était deux ans au pénitencier à Kingston. Apparemment, Duplessis ne voulait pas que je sois dans une prison des femmes, au Québec. C'était la sentence. Bien, nous avons su plus tard que quatre des jurés avaient été approchés, probablement pendant le temps où j'étais écrouée, en cellule. Un était épicier – ça ça se passait dans les Laurentides – et on était allé lui parler et lui dire que si j'étais coupable, qu'il pourrait être tranquille. Mais si j'ai été déclaré non coupable, il perdrait sa licence de bière. Alors pour un épicier, c'est quelque chose. Un autre était chef de gare, dans une de ces petites gares sur le nom du Train du Nord. Et il avait un fils que le notaire de la place avait placé dans un Collège catholique. Et il s'est fait dire : « Si elle est non coupable, tu le feras instruire ton fils à l'avenir, tu t'arranges avec ça. Mais si elle est coupable, sois pas inquiet ». Un autre était propriétaire de deux taxis dans une petite ville du nord et pendant ce long procès, un de ses employés avait été dans un accident très sérieux. Je pense qu'une femme avait été blessée sérieusement. Alors un policier était allé le visiter parce qu'ils ont permis à ces jurés d'aller chez eux pendant certaines fins de semaine. Et ils lui ont dit : « Si elle est déclarée coupable, on va t'arranger ça un procès, tu n'as pas besoin de t'inquiéter. Mais si elle est non coupable, là, tu vas y goûter ». Et le quatrième était ce qu'ils appelaient dans le temps le *foreman* du jury. Il avait été un hôtelier et il avait perdu sa licence de bière parce qu'il était libéral, je pense. Alors on lui a dit : « Si elle est coupable, tu retrouveras ta licence de bière et tu décideras si tu peux t'en servir pour un autre hôtel ».

Alors ces quatre-là, on n'a pas eu connaissance d'autres, mais il suffisait de ça évidemment. Et à tel point, que quand les avocats sont allés voir Noël Dorion après la sentence pour essayer d'avoir un cautionnement pour moi, le *foreman* du jury était déjà rendu au bureau de Dorion pour dire « pour mon affaire là, monsieur... ». Et puis, il est pas allé plus loin parce

que nos avocats arrivaient avec Kent pour négocier un cautionnement. Alors c'est comme ça que ça s'est passé.

Judith Murray : Alors Kent était là quand même, on lui a pas interdit de séjour ?

MP : Non, bien, il avait... le juge Fauteux avait décidé qu'il fallait qu'il ait un procès séparé. Mais nos avocats ensuite ont insisté pour que mon procès passe avant et qu'on attende les résultats. Et c'est très difficile de refuser. Alors, on attendait les résultats de mon procès avant de le poursuivre. Puis moi, j'avais droit d'appel, évidemment. Alors nous sommes allés en appel et vous comprenez, ça avait été un procès si long, que le sténographe de la cour, qui était un homme âgé et malade, est mort avant de pouvoir rédiger tous les... tout le procès. Alors, on n'avait pas de dossier sur le procès. Nous avons fait appel à la Cour d'appel et Noël Dorion, encore une fois a dit « Mais on peut reconstituer ses notes ». Alors que Bernard Mergler, qui lui-même avait été sténographe, savait ce que s'était, en tout cas ils ont dit : « Non, personne peut reconstituer les notes sténographiques d'un sténographe, peu importe qu'il soit très professionnel ». Alors, la Cour d'appel a annulé le jugement et ordonné un nouveau procès. Ils allaient pas m'acquitter! Mais un nouveau procès était ordonné. Alors, à l'automne de 48, nous nous sommes présentés aux acquis... aux assises de la cour de Saint-Jérôme pour avoir un procès, pour que ça arrête quelque part, cette affaire-là. Et le représentant de Duplessis – je me rappelle pas si Noël Dorion était là – a dit : « Il n'est pas dans l'intérêt public de procéder tout de suite ». Et le, juge, comme bon juge du côté de Duplessis, a ordonné une remise à l'année suivante. Et à chaque année, comme ça, jusqu'en 55, nous nous sommes présentés à la Cour. Ces accusations-là étaient en suspend sur nos têtes et on pouvait pas avoir de procès, parce qu'à chaque fois, le procureur général envoyait un message comme quoi ce n'était pas dans un intérêt de procéder.

Mais en 55, c'est le juge Caron qui siégeait. Celui qui avait présidé à l'enquête sur le vice à Montréal. Alors, c'était pas un ami de Duplessis parce que c'était un homme indépendant. Et alors là, nous sommes arrivés devant lui et le procureur de la région de Saint-Jérôme, Me Thinel a encore demandé que ce soit remis parce que ce n'était pas dans l'intérêt public de procéder. « Pourquoi? ». « Bien Me Dorion est pris quelque part, je pense que c'était une conférence, un congrès. « Ah, et où était-il l'an dernier ? », demande le juge. « Ahhh », puis il a trouvé quelque chose. Où Dorion était occupé l'année... pas l'année précédente, mais l'autre année avant. « Puis, il dit, l'autre année avant, où était-il ? ». Alors Thinel a rougi un peu, puis il savait pas répondre. Alors le juge Caron a demandé à Bernard Mergler, notre avocat : « Qu'est ce que vous avez à dire ? ». Bien il dit : « Chaque année, on revient, on veut être entendus, on veut que ce soit réglé. Puis c'est la même histoire. Ils tiennent ça au-dessus de nos têtes ». Alors le juge a dit : « Bon, dans deux semaines, à telle date, à telle heure, il y aura procès. Et je préviens les parties que je n'accepterai aucune, aucune, aucune remise. Ça va commencer à cette heure-là ».

Et alors, dans deux semaines, nous, nous avons décidé avec Bernard Mergler que Kent ne se servirait plus de l'avantage qu'il avait en insistant pour un procès en anglais. Et alors, nous nous sommes présentés, Kent avec, le juge a ordonné... Oh oui! Il y avait les jurés. Et il y a eu douze jurés nommés tout de suite, comme ça. On n'a pas objecté parce qu'on savait ce qui allait se passer. Il a demandé à la Couronne... c'était Me Thinel, de présenter sans preuve. Le chef avait dit que c'était pas dans l'intérêt de procéder encore une fois. Y dit « Laissez-moi avoir ce papier-là ». Alors « Ah, il dit, il est même pas signé ». Puis il laisse tomber le papier comme ça, puis le papier volait dans la salle avant de tomber. Il dit : « Bon, bien commencez votre preuve ». Alors Thinel n'avait rien à dire. Alors là, c'était au tour de Bernard Mergler, notre avocat, et le juge lui-même l'a conseillé : « Vous avez trois

alternatives, vous pouvez demander telle chose – je me rappelle pas des technicalités – mais c'est pas sûr, parce qu'ils peuvent peut-être revenir sur vos clients. Vous pouvez demander telle autre chose, et c'est encore pas sûr. Mais c'est un procès. Il est engagé. Vous avez le droit de demander l'acquittement parce qu'ils ont pas de preuves ». Puis je me rappelle pas ce qu'il a ajouté en fait de technicalités. Alors c'est ce que Bernard a fait et le juge s'est retourné du côté du jury, puis il a dit : « La couronne n'a aucune preuve contre eux. Vous n'avez d'autre chose à faire que de les déclarer non-coupables ». Alors en chœur ils ont dit « non coupables » et ensuite il les a fait nommer par le greffier, un à un, et dire un à un, que nous étions « non coupables ». Et c'est comme ça que ça s'est terminé. Après huit ans.

JM : Je vais vous demander une question. Pendant tout ce temps-là, vous aviez tout cela au-dessus de vos têtes et vous étiez quand même un couple aussi. Vous aviez une vie privée et vous étiez à la fin de la vingtaine, début de la trentaine. Est-ce que ça a touché à vos plans de famille ?

MP : Bien, c'est clair que nous étions tous les deux des syndicalistes décidés et c'était notre vie. Mais Kent il m'avait dit, « si tu veux avoir un enfant, c'est à toi à décider, je ferai ce que tu veux ». Mais il est vrai que si je voulais avoir un enfant, les années passaient et bientôt ce serait trop tard. Et d'avoir un enfant et d'être condamnée et de la voir en prison... ma mère évidemment m'aurait offert de le garder, mais ça aurait été une peine terrible pour ma mère et pour mon père. Ils en avaient eu assez de m'appuyer comme ils l'ont fait, sans penser à cette épreuve-là. Alors on n'a pas eu d'enfants.

JM : Et votre mère, comment a-t-elle vécu toute cette longue période ?

MP : Dans l'angoisse, beaucoup. Mais, encore, elle est venue au procès. Elle a finalement emmené mon père une fois, pour la charge du juge. Mon père a payé un des cautionnements de 2 000 \$. Il avait été appelé... Duplessis avait essayé de lui parler une fois, quand mon père dînait au Ritz-Carlton avec des amis et mon père a refusé d'aller lui parler. Deux fois, deux fois, je m'étais cachée quand on voulait m'arrêter. À deux moments ou Kent était déjà en prison. La première fois avant le vote à Valleyfield, en 46, et la deuxième fois quand il y avait l'accusation de conspiration séditeuse durant la grève de Lachute. Kent était en prison, Édouard Gauthier était en prison, deux autres étaient en prison. Alors moi, j'ai pris peut-être deux, trois jours cachés dans une maison pour essayer de compléter le travail urgent du syndicat, sur papier au moins. Et quand l'avocat est venu me chercher, il est venu avec ma mère pour que je me rende à la prison de Saint-Jérôme avec ma mère, ce qui rendait les choses plus faciles. Et cette fois-là, c'était durant la grève de Lachute, comme de raison, et Duplessis avait nommé un lieutenant qui serait le seul qui m'arrêterait après l'expérience du bonhomme que j'ai.. qui m'a écoeuré et peu – puis je lui ai bien rendu –, alors Duplessis a trouvé que c'était très inélégant et qu'il nommerait quelqu'un pour m'arrêter régulièrement. Et c'était ce lieutenant avec le sergent Laferrière, qui avait été présent à la première arrestation et qui a vu lui-même que le policier avait été très gauche. Et cette fois-ci, quand je suis allée me rendre à la prison de Saint-Jérôme, accompagnée de l'avocat Bernard Mergler et de ma mère, le lieutenant était pas là. Il me cherchait. Alors ils ont fini par le retrouver puis il était arrivé. Il y avait l'air pas mal fatigué. Je lui ai dit : « Vous êtes allé dans les débits de Cornwall, je parie ». Il dit : « oui ». Parce que la *Gazette*... je pense, en tout cas c'était un journal anglais, avait dit que j'étais allée à Cornwall essayer de recruter des marins pour les amener à Lachute (rire), ce qui était tellement ridicule. Mais j'ai dit « Vous avez cru à votre propagande! ». Et en tout cas, il m'a mis la main sur l'épaule et puis il a lu le mandat de... c'était conspiration séditeuse cette fois-là, puis j'ai été écrouée en cellule.

Mais c'est vrai qu'eux-mêmes créaient une certaine propagande fautive et puis ensuite, ça les faisait courir. Durant le procès pour conspiration séditionnelle, une fois par jour, Duplessis appelait à la cour à Saint-Jérôme et faisait demander Noël Dorion au téléphone. Et le gouverneur de la prison entraînait à la cour. Il allait chuchoter à l'oreille du juge. Le juge saluait Noël Dorion qui s'excusait et qui allait téléphoner au téléphone. Puis, après un bon moment, des fois c'était assez long, il revenait. Puis il prenait l'air grave d'un homme qui méditait et ensuite il reprenait, les procès reprenaient. Et c'était sûr que c'était le téléphone du chef. Alors tout ça, c'était pour créer une impression, c'est évident. Alors pour se moquer un peu de cette manœuvre, Roger Ouimet un jour, avait fait... en avait parlé à monsieur Godbout, qui était le chef de l'opposition. Puis il a reçu un téléphone du chef de l'opposition et il est parti, faisant les mêmes saluts, faisant les mêmes gestes, puis il est revenu, mais ça a été seulement un jour.

JM : Toutes ces rumeurs, et la réaction des gens autour de nous... Vous m'avez raconté une fois que vous étiez... je sais pas, peut-être la rue Sainte-Catherine à Montréal, et que les gens que vous connaissiez ont traversé la rue pour ne pas être du même bord du trottoir.

MP : Ah, c'était une grande dame qui était venue à mon procès. Je la nommerai pas. Pour m'appuyer avec une autre féministe. Et quand elle a rencontré Duplessis, la prochaine fois, je pense bien qu'elle a voulu lui donner la main. Puis il a dit : « Elle donne la main à Madeleine Parent ». Alors, ça lui avait fait bien mal. Et la prochaine fois qu'elle m'a vue sur la rue Sainte-Catherine, elle est entrée quelque part pour pas me voir, pour pas avoir à me parler. Mais comme de raison, me donner la main, quand j'étais dans la boîte aux prisonniers à la cour de Saint-Jérôme, et que tous les policiers étaient là, et Noël Dorion et le reste... Duplessis, qui recevait des rapports réguliers, savait tout. Mais ça lui avait vraiment fait peur.

JM : À la suite du procès, il y avait trois grands syndicalistes qui ont parlé en votre faveur.

MP : Oui. Le 20 février, c'est-à-dire 1948, justement quelques jours après que nous étions condamnés pour conspiration séditionnelle, il y a eu une déclaration officielle des chefs des trois principales... des trois centrales syndicales ici au Québec, en ce temps-là. C'est-à-dire William Smith, président du conseil des syndicats du CIO et du Congrès canadien du travail, au Canada. Gérard Picard, qui était maintenant président de la société CCTC, et dont le collègue Charpentier avait été un témoin pour la Couronne contre nous. Et Elphège Beaudoin, qui était le président de la Fédération provinciale du travail du Québec. Ça, c'est compris, c'était avant la fusion des grands syndicats CIO et Fédération américaine du travail. Alors tous les trois étaient là. Et ils ont publié une déclaration dans laquelle ils, d'abord, dénonçaient les trois témoins de la Couronne venant des syndicats contre nous. Ils dénonçaient les paroles de Duplessis qui faisait notre procès publiquement, avant notre procès et pendant. Avant la condamnation. Et ils ont dit que c'était très mal. Et ils nous appuyaient. Alors c'était une dénonciation de ces trois créatures du gouvernement Duplessis, d'abord, et en même temps, ça représentait un geste de solidarité très important. Et il faut dire que le fait que Gérard Picard avait été élu président des syndicats catholiques à la place de Charpentier – qui l'a combattu très fortement, et qui l'avait dénoncé pour nous avoir rencontrés à une occasion où il s'agissait de témoigner de la solidarité contre la Dominion Textile – il a agi très très fermement. Et Elphège Beaudoin, je pense, a été la cheville ouvrière du travail pour avoir cette déclaration. Alors, même si Duplessis et certains bureaucrates dans le mouvement syndical essayaient encore de détruire ce qui avait été bâti, nous avons là l'appui officiel des trois grandes centrales au Québec et c'était important.

Bien en ce temps-là, en 48, ç'avait été le procès le plus long de toute l'histoire du Québec et ç'avait été un procès qui s'est signalé par l'intervention du Premier ministre contre les

accusés. Avant, pendant et après le procès. C'était une véritable chasse aux sorcières et on avait violé tous, tous les règlements de la décence et de la justice, vraiment.

L'anticommunisme comme arme de répression (années 1940 et 1950)

Sophie Bissonnette : C'était quoi l'objectif de Duplessis avec ce procès-là?

Madeleine Parent : C'était vraiment le procès du mouvement syndical militant au Québec de ce temps-là. C'était du pur maccarthysme. Et selon le juge Cousineau, la grève c'était... aller sur la « grève » pour se baigner, et c'était de l'insoumission, c'était la révolte que de faire une grève contre des patrons si généreux. Et ces patrons avaient droit à la paix, à mener leur affaire comme ils l'entendaient. On se serait cru deux siècles en arrière.

SB : Est-ce qu'on vous accusait d'être communiste?

MP : Bien on pouvait pas m'accuser d'être communiste parce que je l'étais pas! Mais on a fait venir par exemple trois représentants de syndicats qui étaient dans les poches des patrons qui ont dit : « dans les milieux où je circule, on dit qu'elle doit être communiste ». Alors ça a été répété comme une litanie par trois de ces gens-là, en dépit du président de la Fédération du travail, dans le temps Elphège Beaudoin, qui est venu témoigner en ma faveur. Et Charles De Koninck, qui était professeur de théologie, et que Noël Dorion a qualifié d'être presque prêtre quand il agissait comme procureur, a analysé des écrits pour dire que ça, c'était du marxisme, donc on peut déduire que je dois être communiste. Alors, jamais est-ce qu'on a dit « elle l'est ! », parce qu'on n'a pas pu le dire. Mais c'était de créer une atmosphère autour d'une sorcière. Et malgré tout ça, ils n'ont pas convaincu le jury. Il a fallu qu'ils les intimident pour avoir leur condamnation.

SB : Pourquoi c'était si épouvantable ces accusations-là de communisme dans ces années-là?

MP : Bien il y avait d'abord, dans l'Église... il faut se rappeler que dans cette période, tôt après, Mgr Charbonneau a été chassé de l'archevêché de Montréal pour son appui aux travailleurs. Et de fait, il avait personnellement parlé à Gilbert Ayers en notre faveur, entre autres choses. C'était la période... l'après-Gouzenko, c'était la période où on voulait nous enlever tous nos acquis syndicaux du temps de la guerre, nous retourner en arrière à la grande misère et réduire le mouvement syndical à sa force d'avant la guerre. Et surtout détruire les syndicats où il y avait des femmes et des travailleurs et des travailleuses qui avaient été beaucoup exploités. Il fallait détruire tout ça. Alors ça faisait partie d'une hystérie qu'on essayait de bâtir.